

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH**

L'an deux mille vingt, le 8 octobre 2020 à 18h00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente de Plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra le Nouvel.

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	Procuration
36	3

Date de la convocation
2 octobre 2020

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le <i>15/10/2020</i>
--

et publication le <i>15/10/2020</i>
--

PRESENTS : Sandra le Nouvel – Franck Le Meaux – Eléonore Kogler – Fabienne Perrot – Thierry Troël – Jérôme Lejart – Evelyne Minier - Alain Cupcic – Sylvie Steunou – Marie-Claude le Tanno-Guégan – Marjorie Bert – Evelyne Aslanoff – Rollande le Borgne – Guy le Foll – Herbé Gicquel – Bou-Anich Martine – Pierrick Pustoc'h – Bernard Rohou – Coëtmeur Vincent – Corgniec Magalie – Alain Guéguen – Bernadette le Boëdec – Rémy le Vot – Julie Cloarec – Delphine Cochenec – Raymond Géléoc – Gaël Pédron – Guillaume Robic – Nolwenn Burlot – Guy Lagadec – Daniel Le Caër – Jean-Yves Philippe – Georges Galardon – Jacques Troël – Fabrice Even – Eric Bréhin -

Monsieur Raoul Riou donne procuration à Madame Sandra Le Nouvel
 Madame Catherine Boudiaf donne procuration à Monsieur Daniel le Caër
 Monsieur Christophe Jagu donne procuration à Madame Julie Cloarec
 Monsieur Claude Bernard – absent excusé

**Avis du Conseil Communautaire sur un projet soumis à autorisation environnementale.
Parc éolien de Saint-Ygeaux.
Commune de Saint-Ygeaux.**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020, portant ouverture d'une enquête publique de 32 jours, du 24/08/2020 à 13h30 au 24/09/2020 à 16h30 sur la commune de Saint-Ygeaux, sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2018, complétée le 26 novembre 2019, par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux », - siège social : 188, rue Maurice Béjart – CS 57392, 34184 Montpellier, - en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mât + nacelle de 84 m maximum) et d'un poste de livraison ;

Vu le dossier et l'étude d'impact produits à l'appui de la demande susvisée ;

Vu l'information d'absence d'observation adressée le 28 mars 2019 par la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et la réponse du pétitionnaire ;

Vu l'avis de recevabilité émis par l'inspecteur de l'environnement le 10 avril 2020 sur le dossier de demande d'autorisation déposé par la société précitée à la Préfecture des Côtes d'Armor ;

Vu l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020, qui prévoit que cette demande d'autorisation soit soumise à l'avis des communes dans un périmètre de 6 km autour du site d'implantation, et du conseil communautaire, et ceci dans un délai de quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le 9 octobre 2020 ;

Considérant les garanties financières qui seront constituées (et réactualisées tous les 5 ans) pour assurer le démantèlement et la remise en état du site ;

Considérant, conformément à l'article 6 du rapport de l'inspecteur environnemental, que le dossier complété apporte les éléments demandés pour pouvoir apprécier l'importance des différents enjeux et l'incidence du projet sur ceux-ci, et que l'examen de ce dossier de demande ne conduit à identifier aucun motif de rejet parmi ceux prévus par l'article R 181-34 du code de l'environnement ;

Considérant tout particulièrement l'avis favorable émis le 25 septembre 2020 par le conseil municipal de Saint-Ygeaux, commune d'implantation de ce projet ;

Considérant l'avis favorable du groupe d'élus constitués lors de la commission « Environnement – Déchets » du 21 septembre 2020, qui considère d'une part que, réglementairement aucun motif de rejet prévu par le code de l'environnement n'est identifié et que, d'autre part, ce projet s'inscrit dans le schéma de développement éolien élaboré par la Communauté de Communes, et tout particulièrement dans un secteur considéré comme étant « à privilégier » de ce schéma ;

Considérant les différentes rencontres organisées entre la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh et la société Valeco, en charge du développement du projet, afin d'aboutir à un partenariat pour la dernière phase de développement du projet et lors de la construction et l'exploitation du parc éolien par la suite ;

Madame la Présidente propose au conseil communautaire d'émettre un avis favorable au projet éolien présenté par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux » ;

Le Conseil Communautaire,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité des votants,

- ✓ Donne un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée le 29 novembre 2018, complétée le 26 novembre 2019, par la « SAS - Parc éolien de Saint-Ygeaux », - siège social : 188, rue Maurice Béjart – CS 57392, 34184 Montpellier, - en vue d'implanter et d'exploiter un parc éolien constitué de 6 aérogénérateurs (chacun d'une hauteur de mât + nacelle de 84 m maximum) et d'un poste de livraison ;
- ✓ Mandate la Présidente pour transmettre cet avis à la préfecture des Côtes d'Armor selon les modalités de l'arrêté du 29 juillet 2020.

La Présidente de la CCKB,

Sandra LE NOUVEL

